

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 03/02/2023

VOI.23.00.A00211

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Etudes et travaux.  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie, phase test. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/02/2023 au 17/02/2023 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/02/2023 et jusqu'au 17/02/2023, la circulation est interdite sur la voie de gauche, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE sens vers Centre Ville, 50 mètres avant le giratoire BOURGOGNE..

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 FEV. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF,  
Conseillère Municipale Déléguée



